

VILLE DE CHATEAUBRIANT
Département de la Loire-Atlantique

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de CHATEAUBRIANT,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aucuns Adjointes ni Conseillers Municipaux placés devant **Monsieur Yvon GICQUEL** au tableau du Conseil Municipal ne pourront assurer la célébration du mariage fixé le **Samedi 5 août 2023 à 11 Heures**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Yvon GICQUEL, Conseiller Municipal délégué est autorisé à titre exceptionnel, à célébrer le mariage :

du Samedi 5 août 2023 à 11 Heures

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Châteaubriant est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera transmise :

- à l'intéressé,
- au Représentant de l'Etat

Mis en ligne le 04/08/2023

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230804-2-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-08-2023

Publication le : 04-08-2023

Le Maire,
Alain HUNAUULT



Fait et arrêté à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le **3 - AOUT 2023**
L'Adjoint délégué,
Georges Henri NOMARI